



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°6
du plan local d'urbanisme (PLU) de Vouillé (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2019ANA21

dossier PP-2018-7527

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 février 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La communauté d'agglomération de Niort, dans le département des Deux Sèvres, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vouillé, approuvé le 4 mars 2008.

La modification simplifiée n°6 vise à modifier la rédaction du règlement écrit de la zone naturelle N, afin de la mettre en accord avec les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme relatives au changement de destination. Par ailleurs, un bâtiment présentant un intérêt architectural est identifié dans le règlement graphique comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Vouillé, qui lui a été transmis pour avis le 6 décembre 2018, n'appelle pas d'observation particulière.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON